


Date de réunion :	<b>Procès-verbal de réunion</b>	
20 novembre 2018	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-huit Le vingt novembre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de <b>M. Jean-Pierre GASCHET</b>.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU (jusqu'à 19h50), Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE.</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice.</b></p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Alain DROUET, délégué suppléant, représentant Guy SAUVAGE de BRANTES,</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Jeannine GROSLERON, Lydie ARHUR donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER donne pouvoir à Georges MOTTEAU, Christiane CHOMIENNE donne pouvoir à Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Christian BENOIS donne pouvoir à Brigitte VENGEON, Marie-Claude FOUCHER donne pouvoir à Olivier PODEVIN, Bernard SUREL donne pouvoir à Joël BESNARD, Emmanuelle BOURMEAU</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
15/10/2018	CARPY	MSP - Plaque de financement	devis	224,00 €	268,80 €
17/10/2018	Studio Officine Via Didaxis	Tournage du film "Portes de Touraine" (prises de vue au sol) - annule et remplace devis du 20/03/2018	devis	1 925,00 €	2 310,00 €
30/10/2018	Barroco théâtre forum	Intervention réflexion sur les pratiques professionnelles des 3 services	devis	756,33 €	756,33 €

## 2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 octobre 2018

Monsieur Choisis demande s'il n'y a pas une erreur au point 16, concernant : renaudais création développement – attribution d'aides (2018 -2019) au lieu de (2018-129) ? Le numéro 129 est le numéro de la délibération.

Madame Vengeon fait remarquer qu'il y a une erreur dans le corps du texte de la délibération point 12 portant sur le fonds de concours pour la ville de Château-Renault :

Il faut reprendre le libellé de l'attribution : au lieu et place de

Attribue un fonds de concours d'un montant de 50 000€ à la commune de Château-Renault, correspond à 50% du reste à charge pour **la construction d'un terrain multisports**

Il faut lire :

Attribue un fonds de concours d'un montant de 50 000€ à la commune de Château-Renault, correspond à 50% du reste à charge **pour des travaux de rénovation dans ses nombreux équipements sportifs.**

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, considérant les corrections apportées, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 16 octobre 2018, tel qu'il est transcrit.

## PETITE ENFANCE

### 3. Etude des besoins des habitants du Castelrenaudais en mode d'accueil - (2018-135)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Les résidents du Castelrenaudais ont recours à différents modes de gardes sur le territoire pour leurs enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Leur choix de mode de garde peut être :

- familiale,
- en accueil individuel à leur domicile, au domicile d'une assistante maternelle agréée, ou encore auprès d'une assistante maternelle de la crèche familiale,
- en accueil collectif, à la crèche de Château-Renault.

- L'offre du territoire :

En 2017, le territoire compte 460 enfants de moins de 3 ans (chiffre CAF). Le nombre de naissance et donc le nombre des enfants de moins de 3 ans diminuent depuis 2011. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire a diminué de 648 en 2011 à 460 en 2018, soit une réduction de 29 % (graphiques en annexe).

L'offre de garde en accueil individuel proposée par les assistantes maternelles indépendantes s'élève à 475 places pour 140 assistantes maternelles. Le frein essentiel à ce mode de garde pour les familles est le coût de l'accueil. Il faut en effet compter la somme de 2,14 € net par heure de garde au minimum. A cela, il faut ajouter des indemnités d'entretien (3,03 €/jour/enfant), et éventuellement de repas, la fourniture des couches. La famille doit verser intégralement le salaire à l'assistante maternelle, et peut ensuite percevoir une indemnité de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (le complément de libre choix du mode de garde ou Cmg), fixée en fonction des revenus des parents. La seconde difficulté pour les familles consiste en l'établissement des documents administratifs liés à l'embauche d'un employé (déclaration d'emploi, contrat de travail, déclaration mensuel pajemploi, rupture de contrat...). Cette gestion administrative est pesante pour certain et engendre parfois des difficultés relationnelles avec l'employé.

L'offre de garde proposé par le service de la crèche familiale de la Communauté de Communes s'élève aujourd'hui à 16 places d'accueil de 7h à 19h du lundi au vendredi. Cet accueil, bien qu'individuel, est néanmoins rattaché à une structure d'accueil de la Communauté de Communes et est géré de la même façon qu'un accueil collectif.

Pour mémoire, ce service, à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes en 2008, s'élevait à 30 places d'accueil. **Il est donc réduit de 14 places**, les départs en retraite n'ayant pas été remplacés.

La Communauté de Communes offre aux habitants du territoire une structure collective, le multi-accueil, implanté à Château-Renault. Cette structure offre 18 places d'accueil du lundi au vendredi, en moyenne 12 places de types crèche de 7h15 à 18h15 et 6 places de types halte-garderie de 9h à 17h. A la prise de compétence petite enfance, la capacité d'accueil du multi-accueil était également de 18 places. En 2016, le Conseil départemental a conventionné avec la Communauté de Communes pour la réservation de 2 places d'accueil, réservées au titre de l'insertion sociale et professionnelle et de l'intégration d'enfant porteur de handicap. Le taux d'occupation de ces 2 places en 2017 a été de 93 %. Il faut noter que ces demandes sont traitées prioritairement et court-circuitent les commissions d'attribution de places, laissant ainsi **16 places disponibles**.

La Communauté de Communes propose donc aux habitants de son territoire **34 places d'accueil** (dont 2 réservées) en structures (familiale et collective) en 2018, contre 48 en 2008, **soit 30 % de moins**.

La Caisse d'Allocations Familiales concourt à la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Pour cela, après convention, elle accompagne le développement et le fonctionnement d'équipement collectif (multi-accueil et crèche familiale), par le versement de différentes subventions (Prestations de service, contrat enfance jeunesse) à la collectivité. La CAF fixe la tarification pour les accueils collectifs, révisable chaque année. Cette tarification s'élève à 0,14 € de l'heure d'accueil pour le seuil minimum et 2,92 € de l'heure d'accueil pour le seuil maximum. Il est important de préciser que la Communauté de Communes, sans surcoût pour les familles et grâce à une subvention de la CAF, fournit les repas et les couches pour chaque enfant accueilli au multi-accueil et à la crèche familiale. **Le reste à charge pour les familles est donc moindre en structure collective** qu'auprès d'une assistante maternelle indépendante.

- La demande du territoire :

Le service petite enfance de la Communauté de Communes du Castelrenaudais réunit une commission d'attribution des places pour statuer sur les différentes demandes d'accueil. Cette commission se réunit au minimum 4 fois par an.

Il est noté une progression des demandes d'accueil collectif, et par conséquent une progression du nombre de refus (graphique en annexe). L'augmentation des demandes en structure multi-accueil peut probablement s'expliquer par le choix d'un mode de garde collectif, par le coût de cet accueil, par la qualité de l'accueil proposé à Château-Renault (professionnelles de la petite enfance, accès à la formation continue de celles-ci, projets de la structure dont sortie au centre aquatique, intervenant musique, lecture, sophrologue, rencontres intergénérationnelles, portes ouvertes, spectacles de Noël...).

De plus, on constate de plus en plus de demandes d'accueil spécifiques. **Depuis 2015**, le multi-accueil comptabilise 14 accueils d'enfants porteurs de troubles de développement psychomoteur et 19 accueils d'enfants adressés par la PMI pour des difficultés, voire des carences, socio-éducatives. Ces **33 accueils spécifiques** nécessitent une prise en charge particulière et un accompagnement des familles renforcé.

✚ **En regard des éléments apportés, la réflexion porte sur la nécessité et la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la structure multi-accueil de la Communauté de Communes.**

Le multi-accueil permet aujourd'hui l'accueil de 18 enfants. La capacité peut être temporairement portée à 20 pour permettre des accueils d'urgence. Cela implique que la structure est en capacité d'accueillir 20 enfants.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont classés en 4 catégories :

- De 11 à 20 places,
- De 21 à 40 places,
- De 41 à 60 places,
- De 61 à 100 places.

Il est évident qu'un passage dans les 2 dernières catégories est irréalisable sans gros travaux. Un passage dans la catégorie 21 à 40 places implique une possibilité d'accueil de 15 % en surnombre (soit pour une structure de 21 places, 24 accueils possibles) et également l'obligation de présence paramédicale sur place, soit l'embauche d'une infirmière ou puéricultrice à raison de 8 heures hebdomadaire.

Il est donc à l'heure actuelle, au vu des chiffres de la natalité, judicieux de rester prudent. Ainsi l'augmentation de la capacité d'accueil envisageable serait de 2 places, laissant la structure dans la même catégorie et **n'incluant pas de frais d'investissement en travaux.**

Il est à noter qu'il n'existe pas d'obligation juridique de superficie d'accueil mais des recommandations. Le multi-accueil est, sans modification, en capacité d'accueillir 20 enfants (22 en surnombre) (annexe « surfaces recommandées » jointe)

La capacité d'accueil, augmentée de 18 à 20 places, entraînera une embauche de personnel, à raison de 21 à 24 h afin de conserver la même qualité d'accueil. Il est à noter que la subvention (Prestation de Service Unique) que la Caisse d'allocations familiales verse à la Communauté de Communes pour le fonctionnement du multi-accueil est en corrélation avec le nombre d'heures d'accueil déclarées. Ainsi si la capacité d'accueil augmente, la PSU augmentera, limitant ainsi le reste à charge de la collectivité vis-à-vis d'une embauche de personnel.

Il est donc étudié les incidences d'une embauche selon 3 scénarios :

	Résultat	Avantage	Risque	Coût (au maximum)
Scénario 1 : Recrutement d'un 0,50 ETP	Qualité d'accueil correct		<b>Difficulté de recrutement et de pérennisation du poste</b>	262 €/an, soit 0,16 % du budget
Scénario 2 : Recrutement d'un 0,60 ETP (réduction d'1 ETP actuel par un 80%, et embauche d'un 80%)	Qualité d'accueil améliorée	Facilité de remplacements en interne, car 2 agents à 80 %		4 815€/an soit 2,9 % du budget
Scénario 3 : Recrutement d'un 0,80 ETP	Qualité d'accueil nettement améliorée			10 815 €/an soit 6,6 % du budget

**Les membres de la commission petite enfance, réunis le 20 septembre 2018, ont émis à l'unanimité un avis favorable pour une augmentation de places de 18 à 20.**

Les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité pour ne pas perdre en qualité d'accueil.

Pour cela, le choix se porte, pour la majorité présente, vers une embauche de personnel selon le scénario 2, avec une augmentation de la quotité à 0,60 %. Ainsi la qualité de l'accueil est améliorée et le coût de fonctionnement maîtrisé à 2,9% d'augmentation.

Monsieur Leprince demande si cela signifie que le multi-accueil est plein ?

Monsieur Filliau lui répond que oui, et qu'il y a déjà 40 refus. En effet, en 2016, il y a eu un gros renouvellement en raison du départ de la classe d'âge des 3 ans vers la maternelle, et cela a duré sur 3 mois. Depuis 2013, le nombre de refus augmente beaucoup.

Le Président invite les élus à regarder la carte jointe à la note de synthèse qui permet de voir de quelle ville sont originaires les familles.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE l'augmentation de 18 à 20 places de la structure multi-accueil de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- VALIDE l'embauche de personnel supplémentaire,
- VALIDE la quotité de temps de travail requise,
- AUTORISE Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4. Modification des statuts - (2018-136)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

#### Politique en faveur de la petite enfance

Les élus communautaires ont émis un avis défavorable, par délibération du 19 septembre 2017, pour la création d'une micro-crèche sur le territoire de la commune de Les Hermites, ou de La Ferrière ou de Monthodon, sur la base d'une étude réalisée par le cabinet ANATER.

Cependant, les maires de ces trois communes souhaitent mener à bien un projet de micro-crèche, en lien notamment avec les communes de Marray et de Chemillé, et en le soutenant matériellement.

Afin de respecter la décision communautaire du 19 septembre 2017, mais de permettre aux édiles de Les Hermites, Monthodon et La Ferrière de conduire leur projet, il convient de modifier les statuts.

En effet, la compétence **Politique en faveur de la petite enfance** étant inscrite en compétences facultatives, il est nécessaire **de modifier les statuts de la communauté**, conformément à l'art. L. 5211-17 du CGCT.

Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'avis concordant de l'organe délibérant du Conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il vous est proposé de fixer la liste de ce qui relève de la compétence facultative, ce qui exclut de fait ce qui ne s'y trouve pas.

En conséquence, les statuts de la communauté de communes pourraient être modifiés comme suit :

### III Compétences facultatives

Politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance :  
Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives et familiales, haltes garderies. Est d'intérêt communautaire le pôle Petite Enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault, comprenant le multi-accueil, la crèche, la crèche familiale, à l'exclusion de toutes autres structures.
- Aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternels intercommunaux.

*Monsieur Drouet demande s'il ne faut pas préciser : « à l'exclusion de toutes autres structures privées ? »*

*Le Président explique que le fait de nommer les structures, suffit à exclure toutes les autres privées ou non. Il n'est donc pas utile de le préciser. Par ailleurs, il informe les élus que la compétence Petite Enfance a été inscrite dans nos statuts en compétence facultative alors que la Préfecture indique qu'elle devrait l'être en compétence optionnelle. Si telle est le cas, les prochaines modifications pourront se faire par délibération en conseil communautaire, sans avoir à faire voter les communes. Il attend le courrier de la Préfecture en ce sens.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification de la compétence facultative Politique en faveur de la petite enfance (CGCT, art. L. 5211-17).
- **DÉCIDE** de mettre au vote des conseils municipaux la modification des statuts.

## FINANCES

### 5. Durée d'amortissement des immobilisations (2018-137)

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :*

La construction du centre aquatique achevée, il convient de réfléchir sur la durée d'amortissement de ce nouvel équipement.

À ce jour, compte tenu des actualisations de marché reçues, la Communauté de communes a engagé **8 116 214,41€** pour la construction de la piscine.

Compte tenu de la spécificité de l'équipement, il convient de compléter notre délibération des durées d'amortissement.

L'amortissement du bien est une écriture d'ordre (non financière) qui impacte l'équilibre du budget par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

L'amortissement a pour fonction de générer des recettes d'investissement permettant de renouveler le matériel. Même si le bâtiment a pour vocation à durer, cette ressource permettra de renouveler les éléments techniques individuels qui peuvent avoir une durée de vie bien inférieure.

En contrepartie, les subventions perçues et attendues (**3 593 120€**) sont amorties sur la même durée que le bien, qui génère une écriture d'ordre (non financière) qui impacte l'équilibre du budget par l'inscription d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 16 octobre 2018 propose une durée d'amortissement sur 30 années.

**Vu** le CGCT prévoyant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour la strate de 3 500 habitants et plus, pour constater la dépréciation de l'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation,

**Vu** la délibération n° 2018/006 du 30 janvier 2018 fixant les durées d'amortissements, reprise ci-dessous,

**Considérant** l'obligation d'amortir les dépenses liées à la construction d'un centre aquatique intercommunal, il est proposé de créer une durée d'amortissement de 30 ans pour cet équipement.

Libellé	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Colonne collecte sélective	7 ans
Voiture et matériel roulant	7 ans
Camion	8 ans
Construction industrielle (et leurs aménagements)	15 ans
Autre construction (et leurs aménagements)	20 ans
Bureaux d'entreprise (et leurs aménagements)	10 ans
Déchetterie (et leurs aménagements)	20 ans
Frais d'études	5 ans
Subvention d'équipement versée à des organismes de droit privé	5 ans
Subvention d'équipement versée à des organismes de droit public	15 ans
Biens de faible valeur (inférieur 500€)	1 an
Voies, réseaux et installations techniques Voies, (nomenclature M4 et M49)	20 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Plan local d'urbanisme (PLUi)	10 ans
<b>Centre aquatique</b>	<b>30 ans</b>

**Après en avoir délibéré,**  
**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les durées d'amortissements, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

## 6. Attribution de compensation pour 2019 (2018-138)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

En application de l'article 1609 nonies du code général des impôts et de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) est égal à la différence entre le produit de la taxe professionnelle que chaque commune a perçu au titre de l'année précédant celle de l'institution de la taxe professionnelle unique, et le coût net des charges qu'elle a transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Or, avec la réforme territoriale, les EPCI à TPU sont devenus des EPCI à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Ils perçoivent désormais en lieu et place de leurs communes membres :

- \* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- \* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- \* Certaines composantes de l'IFER (éoliennes terrestres et hydroliennes, installations de production électrique d'origine nucléaire ou thermique, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installation de gaz naturel et d'autres hydrocarbures),
- \* La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

En lieu et place du département et de la région, l'EPCI percevra une part des impôts ménages pour lesquels il conviendra de voter les taux :

- \* La Taxe d'Habitation (TH),
- \* La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- \* La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

L'attribution de compensation est en principe figée afin de ne pas bouleverser chaque année le fondement du « pacte financier » établi entre la Communauté et les communes, au risque d'assister à « une déstabilisation financière du couple communauté/communes ».

Elle est toutefois réduite dans 4 cas prévus par le Code Général des Impôts :

- lors de chaque nouveau transfert de charges des communes vers la Communauté, sur la base d'un rapport remis par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- librement par le Conseil communautaire à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLETC,

- à la majorité qualifiée, le conseil et les communes membres peuvent réduire les AC d'une partie des communes, celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 20% du potentiel financier moyen, dans la limite d'une réduction de 5% de l'AC,
- si une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions transférées pour l'EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 avril 2018 a identifié les modalités de calcul du transfert des charges liées à la prise de compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui modifie les attributions de compensations des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
Autrèche	18 541,46€
Auzouer-en-Touraine	70 474,44€
Le Boulay	54 833,87€
Château-Renault	1 096 034,02€
Crotelles	36 512,23€
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72€
La Ferrière	3 625,21€
Les Hermites	14 946,30€
Morand	18 353,30€
Monthodon	44 829,75€
Neuville-sur-Brenne	84 152,16€
Nouzilly	-491,13€
Saint-Laurent-en-Gâtines	27 351,89€
Saint-Nicolas-des-Motets	11 577,32€
Saunay	99 835,91€
Villedômer	160 442,59€
<b>TOTAL</b>	<b>1 753 306,04€</b>

Monsieur Baglan demande pourquoi le chiffre de Nouzilly est négatif ?

Le Président répond qu'à partir de 2019, la commune de Nouzilly devra verser ce montant à la communauté de communes.

Monsieur Besnard intervient en regrettant que pour le calcul du montant GEMAPI, la CLECT n'ait pas proposé de faire la moyenne des trois dernières années de cotisation au syndicat, comme cela s'est pratiqué pour d'autres transferts de compétence. Il estime que sa commune est lésée car le montant est supérieur aux autres années.

Le Président répond que toutes les communes ne cotisaient pas à un syndicat de rivière, il était donc difficile de faire une moyenne. Il propose que ce point soit abordé lors de la CLECT de l'an prochain sur le sujet de GEMAPI.

**Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

VOTANTS :30	- Abstention/ nul : 0
Suffrages exprimés :30	- Majorité absolue : 16
POUR : 28	CONTRE : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus au budget prévisionnel 2019.

## **7. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Dame-Marie-Les-Bois (2018-139)**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

**Vu** la délibération de demande de fonds de concours de la Commune de Dame-Marie-Les-Bois adressée à la Communauté de Communes pour la construction d'un city stade,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

**Considérant** que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

**Considérant** que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- o 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- o 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

**Considérant** que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Dame-Marie-Les-Bois procède à la construction d'un city stade en toute sécurité.

**Considérant** que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

**Considérant** le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	53 019 €
Reste total à charge de la Commune	36 180 €
Fonds de concours sollicité	18 090 €

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 18 090 € à la Commune de Dame-Marie-Les-Bois, correspondant à 50 % du reste à charge, pour la construction d'un city stade.
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Dame-Marie-Les-Bois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 8. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saunay (2018-140)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

**Vu** l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

**Vu** la délibération de demande de fonds de concours de la Commune de Saunay adressée à la Communauté de Communes pour la construction d'un city stade,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

**Considérant** que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

**Considérant** que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- o 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- o 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

**Considérant** que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.



Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saunay procède à la construction d'un city park en toute sécurité.

**Considérant** que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

**Considérant** le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	75 000 €
Reste total à charge de la Commune	60 000 €
Fonds de concours sollicité	30 000 €

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Commune de Saunay, correspondant à 50 % du reste à charge, pour la construction d'un city park.
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Saunay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## MARCHES PUBLICS

### 9. Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique (2018-141)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

Le conseil communautaire

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes du Castelrenaudais au groupement de commandes précité pour :
  - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
  - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Président de la Communauté de Communes pour le compte de la Communauté de Communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Castelrenaudais, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Castelrenaudais.

*Monsieur Filliau quitte la séance 19h50.*

## STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

### 10. Mise en œuvre de la stratégie de Marketing Territorial – Convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité du territoire (2018-142)

*Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :*

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, l'Office de Tourisme Tours Val de Loire, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire.

L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène. Les collectivités membres ambitionnent de devenir une destination séduisante pour tout investisseur et toute personne voulant développer un projet personnel, attirant ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire pour développer leur activités et bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel, leur permettant ainsi également d'attirer les talents qui leur sont indispensables.

Le Bureau métropolitain, en date du 2 octobre 2017, a approuvé une convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire, les communautés de communes d'Indre-et-Loire et l'Université de Tours pour la mise en oeuvre de la stratégie d'attractivité du territoire en 2017.

Il est proposé de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention de partenariat en 2018 et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires. L'ensemble des partenaires consacrent 425 000 € pour cette démarche collective. Tours Métropole intervient à hauteur de 362 385 € pour l'année 2018, les 62 615 € restants sont répartis entre les Communautés de communes du département, à hauteur de 0,20 € par habitant. Ce qui représente un montant de 3 345 € pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais afin de voir son territoire intégré dans cette vaste démarche de Marketing Territorial à l'échelle de la Touraine.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** la convention de partenariat économique **annexée à cette délibération**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à ajuster et à signer la convention et tous les documents afférents.

## 11. Zone de Bec Sec – Vente d'une parcelle (2018-143)

*Monsieur le Président expose les éléments suivants :*

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle située rue de Bec Sec sur la Commune d'Auzouer En Touraine d'une superficie d'environ 1003,7 m<sup>2</sup>.

Initialement classée en zone Uc et destinée à la vente en destination d'activité, cette zone a été reclassée en zone U par la Commune d'Auzouer en Touraine lors de la dernière révision du PLU communal.

Devant cette évolution justifiée au regard de son insertion au milieu de zones déjà urbanisées par des habitations, des échanges entre la Communauté de Communes, la Commune et Val Touraine Habitat ont eu lieu afin d'évaluer la faisabilité d'une opération portée par ce bailleur social.

Après analyse par ses services, le directeur de Val Touraine Habitat a soumis en date du 15 octobre 2018 une offre d'achat de 35 000 € net vendeur pour une surface d'environ 2 090 m<sup>2</sup> afin d'y construire 6 logements individuels locatifs avec garage et jardin. Cet accord comporte un certain nombre de conditions suspensives liées à l'occupation du sol, l'absence d'hypothèque, de servitude, de pollution, d'un diagnostic prescriptif archéologique, de la possibilité de raccordement au réseau, de l'obtention d'un agrément et de la délibération du Conseil d'Administration de VTH.

Compte tenu de la nature imperméable des sols, il est proposé de préciser que la Commune attachera une attention particulière à ce qu'une solution technique rationnelle, simple et économe à déterminer par le maître d'œuvre de Val Touraine Habitat soit proposée pour écrêter les eaux pluviales avant rejet au réseau existant le long de la voie adjacente au terrain.

*Monsieur le Président précise qu'il a bien attiré l'attention de VTH sur la problématique des eaux pluviales.*

*Monsieur Motteau s'inquiète de savoir où elles s'écoulent. Les bassins versants de Château-Renault étant déjà saturés. Monsieur Baglan répond que cela se passe bien en dehors de Château-Renault.*

*Madame Coustenoble rappelle que le réseau d'eaux pluviales est soumis au SDAGE.*

*Suite à une question concernant l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la signature de l'acte de vente, il est répondu que c'est une pratique courante, notamment avec les entreprises afin de ne pas freiner les projets.*

**Vu** l'avis des Domaines des parcelles,

**Considérant** le projet d'implantation,

**Considérant** l'emplacement de ladite parcelle,

**Considérant** le dépôt de l'autorisation d'urbanisme à venir par Val Touraine Habitat,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la vente à Val Touraine Habitat, la parcelle cadastrée A 1410 soit une superficie totale d'environ 2090 m<sup>2</sup> au prix de 35 000 € net vendeur auquel seront ajoutés les frais de bornage et les frais de notaire sous réserve de la levée des conditions suspensives et en précisant que la Commune attachera une attention particulière à ce qu'une solution technique rationnelle, simple et économe à déterminer par le maître d'œuvre de Val Touraine Habitat puisse être proposée pour écrêter les eaux pluviales avant rejet au réseau existant le long de la voie adjacente au terrain
- **AUTORISE** le démarrage des travaux préalablement à la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** que l'acte relatif à cette vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2020 sous peine d'annulation de la présente approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à cette transaction dont le montant définitif sera fixé après bornage réalisé par le géomètre.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## 12. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo-accession » (2018-144)

*Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :*

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire.

La Commission territoire réunie le 22 octobre 2018 a rendu un avis favorable sur trois projets d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Accordée
<b>M. NAUDIN Yoann Mme RADET Clotilde</b>	La Norgellerie 37110 LES HERMITES	Achat d'une maison	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans	2 000 €
<b>M. CHEKIOUA Akim Mme BOUGARD Anne</b>	13 route de la Hémond 37110 VILLEDOMER	Achat d'une maison	Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge	2 000 €
<b>M. BROCKLY Ludovic Mme MEUNIER Gisèle</b>	Bel Air 37110 AUZOUER-EN-TOURAIN	Achat d'une maison	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge	2 000 €

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** les projets,
- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de la subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente Mme SENECHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

### 13. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villedômer (2018-145)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de VILLEDOMER approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2007, modifié le 15 décembre 2009, révisé le 13 mars 2014 et mis en compatibilité le 28 février 2017

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU

Considérant l'absence d'avis des personnes publiques associées dans le cadre de leur notification

Considérant l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition du public

Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Villedômer a été lancée afin de rectifier une erreur, survenue lors de l'approbation de la Déclaration de Projet sur les plans 3.b « l'agglomération » et 3.d. « Territoire communal – partie sud ». En effet, lors de cette procédure, un import erroné des données de PLU approuvé en 2014 a été réalisé, ce qui a généré des plans 3.b et 3.d. fortement modifiés. Cette modification simplifiée n°1 vise donc à reprendre les plans 3.b « l'agglomération » et 3.d. « Territoire communal – partie sud » dans leur version du 13 mars 2014 suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1, uniquement modifiés de l'agrandissement du cadrage du plan 3.b. « l'agglomération » pour le substituer au plan réalisé lors de la Déclaration de Projet de février 2017.

Le dossier de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Villedômer a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 23/07/2018. Il a été mis à disposition du public sur la période comprise entre le 17/09/2018 et le 17/10/2018, conformément aux modalités définies par la délibération en date du 17 juillet 2018.

A ce stade, le président doit présenter le bilan de cette concertation devant le conseil communautaire, ce dernier devant délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'absence d'observations du public et en l'absence de réserves formulées par les Personnes Publiques Associées, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Villedômer, ce qui permettra d'approuver la reprise des plans 3.b « l'agglomération » et 3.d. « Territoire communal – partie sud » dans leur version du 13 mars 2014 suite à l'approbation de la Révision Allégée n°1, uniquement modifiés de l'agrandissement du cadrage du plan 3.b. « l'agglomération » pour le substituer au plan réalisé lors de la Déclaration de Projet de février 2017.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes du Castelrenaudais et en mairie de Villedômer durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier approuvé de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, en mairie de Villedômer, ainsi qu'à la Préfecture et à la DDT.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et affichage de la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui lui est annexé, est transmise à la Préfète et à ses services.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villedômer

## PROTECTION DU MILIEU NATUREL

### 14. Redevances d'Assainissement Non Collectif – Adoption des tarifs pour l'exercice 2019 (2018-146)

*Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :*

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a pris la compétence « assainissement non collectif » le 11 juillet 2005. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel.

Dans le cadre de cette compétence, le SPANC réalise les missions suivantes :

- **le Contrôle de conception, implantation et de bonne exécution** pour les installations neuves ou réhabilitées. Ce contrôle se décompose en deux parties :
  - o **le contrôle de conception et d'implantation** qui consiste en l'instruction des dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif pour émettre un avis sur la faisabilité du projet neuf ou réhabilité. Lorsqu'il s'agit d'une maison neuve, ce contrôle intervient en parallèle du permis de construire.
  - o **le contrôle de bonne exécution** qui permet de vérifier la bonne exécution des travaux, sur le terrain, par rapport au projet validé par le service, avant remblaiement des ouvrages. Un avis sur la conformité du dispositif est alors émis.
- **le Contrôle de bon fonctionnement et entretien** des installations existantes :

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations.

Un rapport de contrôle est alors adressé au propriétaire ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Il permet à l'usager de connaître les modalités d'entretien de son dispositif et de se prévaloir, en cas de cession, de la conformité de son installation, au regard de sa conception, sa réalisation et/ou de son entretien.

Il permettra aussi au maire (responsable de la salubrité publique communale) de connaître l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur sa commune et d'intervenir dans le cadre de ses pouvoirs de police en cas de pollution avérée.

Toutes les installations ayant été contrôlées entre 2006 et 2009, l'année 2010 a constitué l'année de départ d'une nouvelle série de contrôles. En 2010, suite à la décision du conseil communautaire du 17 novembre 2009 les contrôles de bon fonctionnement et entretien se sont poursuivis selon les périodicités suivantes :

- 2 ans après le précédent pour les installations classées en R0 et R1,
- 4 ans après le précédent pour les R2 et R3,
- 6 ans pour les R4.

L'objectif premier étant de contrôler plus fréquemment les installations non-conformes et ainsi d'inciter les particuliers à réhabiliter.

En 2018, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif sont de :

- 120 € pour un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution par installation, quelle que soit la filière, dont :
  - 60 € à émission de l'avis sur le projet
  - 60 € à émission de l'avis de conformité
- 84 € le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, émise après passage du technicien.

De plus, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2015 a instauré une pénalité d'un montant de 168 € en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement.

Afin de voter les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2019, le SPANC a procédé à un bilan de son budget pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes globales prévisionnelles ont été estimées au plus juste. Ce budget 2018 pourrait présenter un déficit de 6 337,74 € et l'excédent de fonctionnement cumulé de ce budget pourrait être de 73 091,50 €.

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé à l'unanimité, de maintenir la périodicité des contrôles, de maintenir en 2019 les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui ont été appliqués en 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **SE PRONONCE** par rapport aux tarifs des redevances d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019,
- **MAINTIENT** les périodicités des contrôles, adoptées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 novembre 2009 (délibération n° 09/137 du 17 novembre 2009),
- **MAINTIENT** la facturation des contrôles une fois ces derniers effectués,
- **MAINTIENT** une pénalité financière en cas de refus à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement, d'un montant de 168 €,
- **MODIFIE ET ADAPTE** le règlement du service Assainissement non collectif en conséquence.

## 15. Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Adoption des tarifs pour l'exercice 2019 (2018-147)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Afin de voter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019, le service protection du milieu naturel a procédé à un bilan du budget de fonctionnement des ordures ménagères. Les dépenses et les recettes globales prévisionnelles ont été estimées au plus juste. Le budget 2018 devrait présenter un déficit de 76 981,05 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 95 071,54 €.

De plus, un bilan des levées du 1er semestre 2018 a été réalisé. Pour les communes hors Château-Renault, 9 % des personnes dotées d'un bac d'ordures ménagères utilisent des levées supplémentaires (foyers, artisans, commerçants et administrations). Pour la commune de Château-Renault, 9 % des personnes dotées d'un bac d'ordures ménagères utilisent des levées supplémentaires (foyers, artisans, commerçants et administrations).

Le tarif du premier et second semestre est obtenu par prorata du nombre de jours du semestre, c'est-à-dire pour le premier semestre 2019, 181 jours et pour le second semestre 2019, 184 jours. Le taux de TVA est de 10 %.

### ● Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers :

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
80 litres 1 personne	137,89 €	68,37 €	69,52 €	128,48 €	141,33 €	70,08 €	71,25 €
80 litres 2 personnes	170,03 €	84,32 €	85,71 €	158,43 €	174,27 €	86,42 €	87,85 €
80 litres 3 personnes	208,69 €	103,49 €	105,20 €	194,46 €	213,91 €	106,07 €	107,83 €
Résidences Secondaires	104,35 €	51,75 €	52,60 €	97,23 €	106,95 €	53,04 €	53,91 €
120 litres 4 personnes	247,36 €	122,66 €	124,70 €	230,49 €	253,54 €	125,73 €	127,81 €
120 litres 5 personnes	277,90 €	137,81 €	140,09 €	258,96 €	284,86 €	141,25 €	143,59 €
180 litres 6 personnes et plus	306,39 €	151,94 €	154,45 €	285,50 €	314,05 €	155,73 €	158,32 €
240 litres	431,85 €	214,15 €	217,70 €	402,40 €	442,64 €	219,49 €	223,15 €
340 litres	474,48 €	235,29 €	239,19 €	442,13 €	486,34 €	241,18 €	245,16 €
500 litres	665,90 €	330,21 €	335,69 €	620,49 €	682,54 €	338,47 €	344,07 €
660 litres	856,02 €	424,49 €	431,53 €	797,66 €	877,43 €	435,11 €	442,32 €
770 litres	951,27 €	471,72 €	479,55 €	886,41 €	975,05 €	483,51 €	491,54 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
80 litres 1 personne	128,39 €	63,67 €	64,72 €	119,64 €	131,60 €	65,26 €	66,34 €
80 litres 2 personnes	160,52 €	79,60 €	80,92 €	149,58 €	164,54 €	81,59 €	82,95 €
Résidences Secondaires	99,59 €	49,39 €	50,20 €	92,80 €	102,08 €	50,62 €	51,46 €
120 litres 3 personnes	199,17 €	98,77 €	100,40 €	185,59 €	204,15 €	101,24 €	102,91 €
180 litres 4 personnes	237,85 €	117,94 €	119,91 €	221,64 €	243,80 €	120,90 €	122,90 €
180 litres 5 personnes	266,76 €	132,27 €	134,49 €	248,57 €	273,43 €	135,59 €	137,84 €
240 litres 6 personnes et plus	296,88 €	147,23 €	149,65 €	276,64 €	304,30 €	150,90 €	153,40 €
340 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €
500 litres	559,08 €	277,24 €	281,84 €	520,96 €	573,06 €	284,17 €	288,89 €
660 litres	718,78 €	356,45 €	362,33 €	669,78 €	736,76 €	365,34 €	371,42 €
770 litres	798,65 €	396,04 €	402,61 €	744,20 €	818,62 €	405,94 €	412,68 €

• **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
80 litres	208,69 €	103,49 €	105,20 €	194,46 €	213,91 €	106,07 €	107,83 €
120 litres	277,90 €	137,81 €	140,09 €	258,96 €	284,86 €	141,25 €	143,59 €
180 litres	306,39 €	151,94 €	154,45 €	285,50 €	314,05 €	155,73 €	158,32 €
240 litres	431,85 €	214,15 €	217,70 €	402,40 €	442,64 €	219,49 €	223,15 €
340 litres	474,48 €	235,29 €	239,19 €	442,13 €	486,34 €	241,18 €	245,16 €
500 litres	665,90 €	330,21 €	335,69 €	620,49 €	682,54 €	338,47 €	344,07 €
660 litres	856,02 €	424,49 €	431,53 €	797,66 €	877,43 €	435,11 €	442,32 €
770 litres	951,27 €	471,72 €	479,55 €	886,41 €	975,05 €	483,51 €	491,54 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
80 litres	160,52 €	79,60 €	80,92 €	149,58 €	164,54 €	81,59 €	82,95 €
120 litres	199,17 €	98,77 €	100,40 €	185,59 €	204,15 €	101,24 €	102,91 €
180 litres	266,76 €	132,27 €	134,49 €	248,57 €	273,43 €	135,59 €	137,84 €
240 litres	296,88 €	147,23 €	149,65 €	276,64 €	304,30 €	150,90 €	153,40 €
340 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €
500 litres	559,08 €	277,24 €	281,84 €	520,96 €	573,06 €	284,17 €	288,89 €
660 litres	718,78 €	356,45 €	362,33 €	669,78 €	736,76 €	365,34 €	371,42 €
770 litres	798,65 €	396,04 €	402,61 €	744,20 €	818,62 €	405,94 €	412,68 €

• **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les gîtes et salles des fêtes :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
240 litres	215,92 €	107,07 €	108,85 €	201,20 €	221,32 €	109,75 €	111,57 €
660 litres	428,02 €	212,25 €	215,77 €	398,84 €	438,72 €	217,56 €	221,16 €
770 litres	658,82 €	326,70 €	332,12 €	613,90 €	675,29 €	334,87 €	340,42 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 <sup>er</sup> semestre TTC	2 <sup>ème</sup> semestre TTC
240 litres	157,60 €	78,16 €	79,44 €	146,85 €	161,54 €	80,11 €	81,43 €
660 litres	359,40 €	178,22 €	181,18 €	334,90 €	368,39 €	182,68 €	185,71 €
770 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les manifestations :**

Toutes communes confondues - Bac 500 litres	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
Forfait week-end	9,01 €	9,91 €	9,24 €	10,16 €
Forfait semaine	18,03 €	19,83 €	18,48 €	20,33 €

● **Tarifs des levées supplémentaires :**

Capacité du bac	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
80 litres	1,81 €	1,99 €	1,86 €	2,05 €
120 litres	2,71 €	2,98 €	2,78 €	3,06 €
180 litres	4,06 €	4,47 €	4,16 €	4,58 €
240 litres	5,41 €	5,95 €	5,55 €	6,11 €
340 litres	7,66 €	8,43 €	7,85 €	8,64 €
500 litres	11,27 €	12,40 €	11,55 €	12,71 €
660 litres	14,89 €	16,38 €	15,26 €	16,79 €
770 litres	17,36 €	19,10 €	17,79 €	19,57 €

● **Tarifs d'un sac noir non inclus dans le forfait :**

sac noir non inclus dans le forfait	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
	0,90 €	0,99 €	0,92 €	1,01 €

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé, à l'unanimité de maintenir le nombre de levées incluses dans le forfait. La Commission, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire d'augmenter en 2019 de 2,5% les tarifs en € hors taxe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui ont été appliqués en 2018.

*Monsieur Foucteau demande s'il est possible d'optimiser le ramassage des OM, car sur sa commune, il semble qu'une fois toutes les deux semaines pourraient suffire.*

*Monsieur Dattée répond qu'il faudrait déroger au règlement d'hygiène car le ramassage des OM doit se faire obligatoirement une fois par semaine, notamment quand il y a des commerces dans la ville.*

*Monsieur Besnard trouve que si le ramassage se fait tous les 15 jours et que les gens ne sont pas là au moment du ramassage, cela risque de faire 4 semaines sans ramassage, et suivant la saison ce n'est pas tenable.*

*Monsieur Leprince interroge de savoir si l'on ne pourrait pas avoir une version été et une version hiver.*

*Madame Pereira rappelle que cela a été étudié, notamment en modulant les 26 levées annuelles mais que le logiciel fonctionne par semestre et que cela s'avère administrativement trop compliqué.*

*Le Président propose de rappeler en cas de besoin, aux habitants que les déchetteries fonctionnent également grâce à la redevance, ce que certains semblent oublier.*

*Monsieur Dattée souhaite également informer les élus que les modernisations sur le traitement des déchets se poursuit, puisque le regroupement des intercommunalités va permettre de devenir propriétaire de l'usine de traitement des déchets. Ce qui permettra d'avoir les mêmes consignes de tri sur tout le territoire. En 2021, cette usine devrait être en fonctionnement.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **SE PRONONCE** sur le nombre de levées incluses dans le forfait des premier et second semestres 2019 pour la commune de Château-Renault et pour les 15 autres communes,
- **SE PRONONCE** sur les tarifs des forfaits pour l'année 2019,
- **SE PRONONCE** sur le coût de la levée supplémentaire,
- **SE PRONONCE** sur le coût du sac noir,
- **MODIFIE ET ADAPTE** le règlement du service « Ordures ménagères » en conséquence.



## 16. Adoption des statuts du syndicat mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) (2018-148)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76.

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA),

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et plus particulièrement ses items 1°, 2° et 8°,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le scénario en Commission Départemental de Coopération Intercommunal du 7 juillet 2017,

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont compétents sur la gestion des milieux aquatiques caractérisée par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Lors de la CDCI du 7 juillet 2018, un scénario pour un syndicat unique a été validé pour la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses affluents
- Syndicat Intercommunal aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents
- Syndicat Intercommunal d'études et de travaux d'aménagement des rivières du Breuil et de la Roumer
- Syndicat Intercommunal Bresme et de ses affluents

Les membres suivants vont se prononcer sur l'adoption des statuts joints à la présente délibération :

- Tours Métropole Val de Loire
- CC Gâtines et Choisille – Pays de Racan
- CC Touraine Ouest Val de Loire
- CC Touraine Est Vallée
- CC du Castelrenaudais
- Commune d'Ambillou
- Commune de Pernay
- Commune de Monnaie
- Commune de Vouvray

C'est principalement la commune de Nouzilly qui est concernée, c'est pourquoi le Président propose que les deux délégués titulaires soient de cette commune, et de réfléchir aux délégués suppléants qui pourraient être de Crotelles et de Saint-Laurent-en-Gâtines, les deux autres communes concernées.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte de l'ANVAL pour une fusion des syndicats de rivière au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DIVERS

### 17. Informations diverses

- **Rapport d'activité 2017**

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport d'activité 2017 :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, est consultable au siège communautaire aux horaires d'ouverture.

Le Président informe que l'ensemble des services de la Communauté de communes, y compris les déchetteries seront fermés les 24 et 31 décembre toute la journée.

### 18. Questions diverses

*L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 35.*